

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 13 mai 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La greffière adjointe Stéphanie Russell est également présente.

1. Ouverture de la séance

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 3 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Stéphanie Russell, greffière adjointe

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 13 mai 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La greffière adjointe Stéphanie Russell est également présente.

2. Adoption de l'ordre du jour

19-0513-193

Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé, en ajoutant les points suivants :

- 5.5 Octroi d'un contrat pour une firme de sécurité
- 5.6 Autorisation de signature pour un acte de cession (lot 5 812 048)
- 5.7 Amendement à la résolution 04-03-089 (chemin du Lac-Rochemaure)
- 5.8 Appui à la Fédération des employés du préhospitalier du Québec pour l'abolition de l'horaire de faction des paramédics
- 8.9 Affectation à la réserve financière concernant le réseau d'égout du village

et en retirant le point suivant :

- 6.18 Demande de nomination d'une nouvelle voie publique (chemin Alexia-Luna)

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 3 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Stéphanie Russell, greffière adjointe

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 13 mai 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La greffière adjointe Stéphanie Russell est également présente.

3. Adoption des procès-verbaux des 8 et 29 avril 2019

19-0513-194

Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux des 8 et 29 avril 2019 soient et sont adoptés comme déposés.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 3 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Stéphanie Russell, greffière adjointe

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 13 mai 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La greffière adjointe Stéphanie Russell est également présente.

4.1 Fonds d'administration

19-0513-195

Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés pour un montant total de 657 414,46 \$ au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, OMA, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Josiane Lefebvre

Josiane Lefebvre, OMA

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 3 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Stéphanie Russell, greffière adjointe

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 13 mai 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La greffière adjointe Stéphanie Russell est également présente.

4.2 Fonds de roulement

19-0513-196

Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés au fonds de roulement :

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant	Période de remboursement
15388	2019-05-13	Ameublement Barbeau et Garceau	1 032,48 \$	10 ans
15389	2019-05-13	Bernard Malo inc.	11 084,01 \$	10 ans
15390	2019-05-13	Construction Julien Dalpé	9 029,45 \$	10 ans

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 3 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Stéphanie Russell, greffière adjointe

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 13 mai 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La greffière adjointe Stéphanie Russell est également présente.

4.3 Fonds de règlement

19-0513-197

Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés :

Fonds de Règlement numéro 18-992 (17-970) pourvoyant à des travaux d'un poste de pompage pour alimenter le réseau de protection incendie

15383	13-05-2019	Inter Chantiers	33 340.02 \$	(2 896.14) \$	30 443.88 \$
15386	13-05-2019	Inter Chantiers	90 971.38 \$	(7 902.38) \$	83 069.00 \$

Fonds de Règlement numéro 17-971 pourvoyant à l'exécution de travaux de réfection et de mise aux normes d'un bâtiment de prétraitement des eaux usées

15385	13-05-2019	Axor experts conseil Inc.	4 227.93 \$	(367.27) \$	3 860.66 \$
15387	13-05-2019	Nordmec Construction Inc.	29 710.04 \$	(2 580.81) \$	27 129.23 \$

Fonds de Règlement numéro 17-976 pour l'acquisition d'une salle communautaire adjacente aux Résidences du Parc naturel habité

15391	13-05-2019	Les résidences du Parc naturel habité	30 083.27 \$	(2 613.23) \$	27 470.04 \$
-------	------------	---------------------------------------	--------------	---------------	--------------

Fonds de Règlement numéro 18-995 pour travaux au barrage Pimbina

15384	13-05-2019	Arpentech des Laurentides	1 449.83 \$	(125.94) \$	1 323.89 \$
-------	------------	---------------------------	-------------	-------------	-------------

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité.

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 13 mai 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La greffière adjointe Stéphanie Russell est également présente.

4.4 Fonds de parcs et terrains de jeux

Le maire et président mentionne qu'au 30 avril 2019, le fonds de parcs et terrains de jeux s'élève à 171 880 \$.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 3 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Stéphanie Russell, greffière adjointe

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 13 mai 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La greffière adjointe Stéphanie Russell est également présente.

4.5 Dépôt du rapport budgétaire

19-0513-198

Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité **au 30 avril 2019**.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction des années 2018-2019 est décrit au tableau ci-dessous :

DÉPENSES AU 30 AVRIL 2019				
	Budget dépenses	Réel au 30 avril 2019	Solde disponible	%
Dépenses	13 716 444	3 323 712	10 392 732	
Affectations	1 918 401	-	1 918 401	
total	15 634 845	3 323 712	12 311 133	21.26%
DÉPENSES 30 AVRIL 2018				
	Budget	Réel au 30 avril 2018	Solde disponible	%
Dépenses	13 129 982	3 201 673	9 928 309	
Affectations	1 817 914	(373 755)	2 191 669	
total	14 947 896	2 827 918	12 119 978	18.92%

REVENUS AU 30 AVRIL 2019				
	Budget	Réel au 30 avril 2019	Solde disponible	%
Revenus	15 634 845	13 466 977	2 167 868	86.13%
REVENUS AU 30 AVRIL 2018				
	Budget	Réel au 30 avril 2018	Solde disponible	%
Revenus	14 947 896	12 987 944	1 959 952	86.89%

Signé : Josiane Lefebvre

Josiane Lefebvre, OMA

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 3 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Stéphanie Russell, greffière adjointe

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 13 mai 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La greffière adjointe Stéphanie Russell est également présente.

4.6 Adoption de la liste des amendements

19-0513-199

Attendu que l'article 960.1 du *Code municipal du Québec* exige aux municipalités la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense ;

Attendu qu'un suivi des dépenses et certains transferts budgétaires ont été effectués en 2018 par les personnes autorisées selon le *Règlement de délégation du pouvoir de dépenser des gestionnaires municipaux* ;

Attendu le tableau des amendements effectués du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, comme préparé par madame Josiane Lefebvre, OMA, chef comptable et trésorière, joint à la présente pour en faire partie intégrante ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la liste des amendements tels qu'ils apparaissent au tableau précité.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 3 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Stéphanie Russell, greffière adjointe

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 13 mai 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La greffière adjointe Stéphanie Russell est également présente.

4.7 Affectation de soldes disponibles de règlements – émission 41 du 27 mars 2018

19-0513-200

Attendu qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, le conseil municipal peut affecter l'excédent des deniers provenant d'un emprunt contracté pour le remboursement dudit emprunt ou si l'emprunt est entièrement remboursé, verser au fonds général les sommes excédentaires;

Attendu que le *Règlement numéro 12-840* a été financé le 27 mars 2018;

Attendu qu'il y a lieu d'affecter le solde disponible du *Règlement d'emprunt numéro 12 840* en remboursement du capital lors de ce refinancement;

Attendu le solde disponible suivant :

- 12-840 : 117 001 \$

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'affecter le solde disponible du *Règlement d'emprunt numéro 12-840* en remboursement du capital de chacun lors du refinancement du 27 mars 2018.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 3 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Stéphanie Russell, greffière adjointe

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 13 mai 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La greffière adjointe Stéphanie Russell est également présente.

4.8 Affectation de soldes disponibles de règlements – émission 42 du 20 août 2018

19-0513-201

Attendu qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, le conseil municipal peut affecter l'excédent des deniers provenant d'un emprunt contracté pour le remboursement dudit emprunt ou si l'emprunt est entièrement remboursé, verser au fonds général les sommes excédentaires;

Attendu que le *Règlement numéro 11-832* a été financé le 20 août 2018;

Attendu qu'il y a lieu d'affecter le solde disponible du *Règlement d'emprunt numéro 11 832* en remboursement du capital lors de ce refinancement;

Attendu le solde disponible suivant :

- 11-832 : 511 201 \$

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'affecter le solde disponible du *Règlement d'emprunt numéro 11-832* en remboursement du capital de chacun lors du refinancement du 20 août 2018.

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 13 mai 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La greffière adjointe Stéphanie Russell est également présente.

5.1 Remplacement d'une conseillère en urbanisme et environnement

19-0513-202

Attendu le congé sans solde d'une employée au Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Caroline Jetté;

Attendu que l'employée a manifesté son désir de ne pas réintégrer son poste à la fin du congé sans solde, se terminant le 17 mai 2019 ;

Attendu la nécessité de pourvoir ce poste syndiqué;

Attendu la réception des candidatures et les entrevues effectuées ;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher monsieur Grégoire Bonenfant, à titre de conseiller en urbanisme et environnement le tout conformément aux termes de la convention collective présentement en vigueur, conditionnellement à la confirmation de démission de madame Caroline Jetté.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 3 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Stéphanie Russell, greffière adjointe

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 13 mai 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La greffière adjointe Stéphanie Russell est également présente.

5.2 Octroi d'un mandat temporaire de transition à la direction générale et au développement économique

19-0513-203

Attendu qu'il y a lieu de faire une transition des dossiers et un accompagnement pour la nouvelle direction générale;

Attendu que le poste de directeur du Développement économique est toujours vacant suite au départ de son titulaire en décembre dernier;

Attendu que certains dossiers en voie de discussion et d'entente ont été entrepris par le directeur général par intérim;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder un mandat temporaire d'accompagnement et de soutien pour la nouvelle direction générale pour un maximum de 300 heures à M. Denis Savard, à titre de conseiller à la direction générale et au développement économique, aux mêmes conditions établies dans le cadre du mandat de directeur général par intérim (référence : résolution 18-09-387).

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 3 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Stéphanie Russell, greffière adjointe

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 13 mai 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La greffière adjointe Stéphanie Russell est également présente.

5.3 Adoption de la politique régissant l'alcool et les drogues en milieu de travail

19-0513-204

Attendu que la Municipalité a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés et d'assurer la sécurité de tous dans leur milieu de travail;

Attendu que tout employé a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des autres employés ou de tiers qui se trouvent sur les lieux du travail;

Attendu que la Municipalité s'engage à prendre les moyens raisonnables pour fournir et maintenir un milieu de travail exempt de drogues, d'alcool et de toutes autres substances similaires;

Attendu que la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires peut affecter le rendement, le jugement ou les capacités d'un employé et avoir de graves conséquences sur ses collègues, les citoyens de la municipalité et le public en général, incluant l'image et la réputation de la municipalité;

Attendu que la *Loi encadrant le cannabis* précise qu'un employeur peut, en vertu de son droit de gérance, encadrer l'usage de cannabis, voire l'interdire complètement;

Attendu que la Municipalité souhaite accompagner activement tout employé éprouvant des problèmes de consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires;

Attendu la recommandation de la directrice des ressources humaines et greffière adjointe;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la *Politique concernant l'usage de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires* jointes en annexe de la présente résolution.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 3 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Stéphanie Russell, greffière adjointe

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 13 mai 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La greffière adjointe Stéphanie Russell est également présente.

5.4 Adoption de la Politique de traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique ou de l'attribution d'un contrat

19-0513-205

Attendu que la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (ci-après « la Loi ») est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2017;

Attendu qu'aux termes de cette Loi est instituée l'autorité des marchés publics (ci-après « AMP »), dont le mandat vise entre autres l'examen des plaintes formulées dans le cadre d'un processus d'appel d'offres public ou de l'attribution d'un contrat d'une Municipalité;

Attendu que les plaintes formulées doivent, avant l'examen de l'AMP, être traitées par la Municipalité;

Attendu que l'article 938.1.2.1 du *Code municipal* exige qu'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées soit adoptée par la Municipalité avant le 25 mai 2019;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'adoption de la *Politique de traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique ou de l'attribution d'un contrat*.

1 - But de la politique

Le but de la présente politique de traitement des plaintes vise à mettre en place une procédure équitable pour le traitement des plaintes formulées à la suite d'une demande de soumission publique ou de l'attribution d'un contrat.

2 - Personne responsable

Le directeur général, le directeur général adjoint ou toute autre personne nommée par résolution du conseil municipal sont responsables de l'application de la présente politique.

Chapitre 1 – Plainte relative à une demande de soumissions publique

3.1 - Personne intéressée

Toute personne ou société de personnes intéressée, ainsi que la personne qui la représente, peut porter plainte relativement à un processus d'adjudication d'un contrat public.

La Municipalité peut juger irrecevable une plainte déposée par une personne qui n'est pas une personne intéressée, sous réserve des recours de cette personne auprès de l'AMP.

3.2 Plainte

Pour les fins de la présente politique, une plainte peut être formulée par toute personne intéressée en regard des situations suivantes :

- Les documents d'appel d'offres public prévoient des conditions qui n'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents
- Les documents d'appel d'offres public ne permettent pas à des concurrents d'y participer, bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés
- Les documents d'appel d'offres public ne sont pas conformes au cadre normatif

3.3 - Délais de réception de la plainte

Toute plainte doit être formulée à la personne responsable de l'application de la présente politique.

La plainte doit être reçue par la Municipalité au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée au système électronique d'appel d'offres (ci-après SEAO) approuvé par le Gouvernement. Le plaignant doit également transmettre la plainte à l'AMP pour information.

Toute modification effectuée aux documents de demande de soumission avant la date limite de réception des plaintes inscrite au SEAO modifie la date limite de réception des soumissions et reporte la date limite de réception des plaintes d'une période correspondant à la moitié de l'augmentation de la période de dépôt des soumissions.

3.4 - Transmission de la plainte

Pour être recevable, la plainte doit :

- Être transmise par voie électronique à l'adresse courriel suivante : (indiquer l'adresse courriel du responsable)
- Être présentée sur le formulaire déterminé par l'AMP

3.5 - Traitement de la plainte

À la réception de la plainte, le responsable accuse réception de celle-ci et informe le plaignant de ses recours à l'AMP.

À la réception de la plainte, la personne responsable procède à son étude et à l'analyse et émet ses recommandations. Dans le cadre de l'étude et de l'analyse de la plainte, le responsable peut communiquer avec le plaignant afin d'obtenir des informations ou documents jugés utiles au traitement de la plainte.

3.6 - Décision

Suite à la recommandation du responsable de l'application de la présente politique, la Municipalité rend sa décision, laquelle est communiquée sans délai au plaignant et à l'AMP.

3.7 - Recours

Lorsque le plaignant est insatisfait de la décision de la Municipalité ou en l'absence de décision de la Municipalité, celui-ci peut porter plainte à l'AMP.

Dans ce cas, la plainte doit être reçue par l'AMP au plus tard trois jours suivant la réception par le plaignant de la décision de la Municipalité. Lorsque ce délai expire un jour férié, il est prolongé au premier jour ouvrable suivant. Le samedi est alors assimilé à un jour férié, de même que le 2 janvier et le 26 décembre.

Chapitre 2 – Plainte relative à un avis d'intention

4.1 Avis d'intention

Afin de conclure un contrat qui, n'eût été de l'article 938 du *Code municipal*, aurait été assujéti à l'article 935 du *Code municipal* avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les matériaux, le matériel ou les services, en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 du *Code municipal*, la Municipalité doit, au moins 15 jours avant la conclusion du contrat, publier dans le SEAO, approuvé par le Gouvernement, un avis d'intention permettant à toute personne de manifester son intérêt à conclure ce contrat.

L'avis d'intention mentionne la date limite fixée pour qu'une personne manifeste, par voie électronique, son intérêt.

4.2 Demande de contracter

Avant la date limite fixée dans l'avis d'intention, toute personne peut manifester par voie électronique à l'adresse courriel dg@saint-donat.ca son intérêt à réaliser le contrat et doit démontrer, à cette fin, qu'elle est en mesure de réaliser ce contrat en fonction des besoins et des obligations énoncées dans l'avis d'intention.

4.3 Traitement de la demande

À la réception de la demande, le responsable accuse réception de celle-ci et informe le demandeur de ses recours à l'AMP.

À la réception de la demande, la personne responsable procède à son étude et à l'analyse et émet ses recommandations. Dans le cadre de l'étude et de l'analyse de la demande, le responsable peut communiquer avec le demandeur afin d'obtenir des informations ou documents jugés utiles au traitement de la demande.

4.4 Décision

Suite à la recommandation du responsable de l'application de la présente politique, la Municipalité rend sa décision, laquelle est communiquée sans délai au demandeur.

4.5 Recours

Lorsque le demandeur est insatisfait de la décision de la Municipalité, celui-ci peut porter plainte à l'AMP.

En ce cas, la plainte doit être reçue par l'AMP au plus tard trois jours suivant la réception, par le demandeur, de la décision de la Municipalité.

Chapitre 3 – Dossier de plainte

Chaque plainte fait l'objet d'un dossier distinct qui comprend les éléments suivants :

- La plainte écrite de la personne intéressée incluant les éléments de plainte soulevés (l'analyse et les documents analysés);
- La réponse finale au plaignant écrite et motivée.

Chapitre 4 – Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur le 25 mai 2019.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 3 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Stéphanie Russell, greffière adjointe

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 13 mai 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La greffière adjointe Stéphanie Russell est également présente.

5.5 Octroi d'un contrat pour une firme de sécurité

19-0513-206

Attendu que la Municipalité doit appliquer certains règlements municipaux, notamment celui relatifs aux nuisances;

Attendu que pour ce faire, il est nécessaire de faire appel à une firme de sécurité pour assurer un service de patrouilles et d'application de règlements;

Attendu la réception de deux offres de services en ce sens;

Attendu l'analyse de la directrice des ressources humaines et greffière adjointe;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer le contrat à la firme Groupe Sûreté inc. pour les services de patrouilles et d'application de règlements, notamment le *Règlement numéro 18-1004 concernant les nuisances*, ainsi qu'un service de ligne citoyenne d'urgence au montant maximal de 24 999 \$, incluant les taxes;
2. d'autoriser les officiers ci-dessous nommés à délivrer des constats d'infraction au nom de la Municipalité de Saint-Donat pour les infractions au *Règlement numéro 18-1004 concernant les nuisances* :
 - Service de sécurité Groupe Sûreté inc.
 - Inspecteur en urbanisme
 - Conseiller en urbanisme et environnement
 - Directeur du Service de sécurité incendie et sécurité civile
 - Chef division prévention et formation
 - Contremaître du Service des travaux publics
3. que les sommes nécessaires à ces fins soient prélevées au poste budgétaire 02-210-02-419.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 3 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Stéphanie Russell, greffière adjointe

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 13 mai 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La greffière adjointe Stéphanie Russell est également présente.

5.6 Autorisation de signature pour un acte de cession (lot 5 812 048)

19-0513-207

Attendu que suivant la réforme cadastrale, il y a lieu de corriger certains titres;

Attendu qu'il y a notamment lieu de clarifier la résolution 99-224;

Attendu la recommandation de la Direction générale;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité un acte de cession afin que celle dernière redevienne propriétaire du lot 5 812 048, cadastre du Québec, au chemin Lafleur, étant le matricule 4727-84-9858 et actuellement la propriété de M. Raymond Collin;
2. que suivant la cession mentionnée au paragraphe 1. ci-dessus le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité des actes afin de régulariser les échanges effectuées à fin des années 1999 et au début des années 2000 pour relocaliser le chemin Lafleur et qu'à cet effet, des parties du lot 5 812 048 seront cédées aux propriétaires 6 231 897, 6 231 898 et 6 231 899, cadastre du Québec, suivant leurs lignes de lots respectives;
3. que cette cession soit consentie sans considération monétaire et dans le seul but de corriger les titres des parties;
4. de mandater l'étude Raymond et Sigouin, notaires, pour la préparation des documents;
5. que les frais inhérents à cette transaction soient à la charge de la Municipalité et que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-120-04-412.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 3 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Stéphanie Russell, greffière adjointe

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 13 mai 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La greffière adjointe Stéphanie Russell est également présente.

5.7 Amendement à la résolution 04-03-089 (chemin du Lac-Rochemaure)

19-0513-208

Attendu la résolution 04-03-089 concernant la demande de cession par le ministère des Ressources naturelles d'une partie du chemin du Lac-Rochemaure;

Attendu que depuis cette résolution, la réforme cadastrale a procédé à une nouvelle numérotation des lots étant aujourd'hui connus comme étant 5 635 819 et 5 635 820, du cadastre du Québec;

Attendu qu'un nouveau rapport du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 13 mars 2019 atteste la conformité dudit chemin en regard des règlements municipaux;

Attendu qu'un nouveau rapport du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 13 mars 2019 confirme que la Municipalité entretient et déneige ce chemin depuis plus de 20 ans;

Attendu l'offre modifiée du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en date du 25 avril 2019 et portant le numéro de référence 680749 00 001;

Attendu la recommandation de la Direction générale;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'amender la résolution 04-03-089 afin :

1. de modifier les numéros de lots suivant la réforme cadastrale,
2. d'ajouter les rapports des directeurs des services concernés,
3. que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution,
4. que les autres termes de ladite résolution demeurent inchangés.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 3 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Stéphanie Russell, greffière adjointe

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 13 mai 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La greffière adjointe Stéphanie Russell est également présente.

5.8 Appui à la Fédération des employés du préhospitalier du Québec pour l'abolition de l'horaire de faction des paramédics

19-0513-209

Attendu que l'horaire de faction est défini comme étant un horaire durant lequel les paramédicaux sont sur appel à partir de la maison ;

Attendu que le prolongement du temps d'attente lors d'un appel dû au délai pour se rendre disponible, soit environ 10 minutes, représentant un risque élevé de pour notre population;

Attendu que chaque minute de délai suffit pour causer la réduction de 10% de chance de survie, pouvant entraîner des séquelles irréversibles et même la mort;

Attendu que ce type d'horaire implique, par sa nature même, la présence des critères de risques élevés pour les paramédics considérant entre autres, un temps d'éveil excessif;

Attendu que la Fédération des employés du préhospitalier du Québec s'engage à promouvoir l'abolition de l'horaire de faction ;

Attendu que le député de Granby et responsable de l'Estrie, monsieur François Bonnardel souhaite qu'un dénouement rapide puisse avoir lieu concernant cette problématique ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. de demander l'intervention du gouvernement du Québec, en consultation avec la Fédération des employés préhospitaliers du Québec, afin d'abolir l'horaire de faction en faveur de quarts à l'heure pour les paramédics;
2. de transmettre, pour fins d'appui, la présente résolution à la MRC de Matawinie, à l'UMQ et à madame Nadine Girault, députée de Bertrand et ministre des Relations internationales et de la Francophonie.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 3 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Stéphanie Russell, greffière adjointe

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 13 mai 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La greffière adjointe Stéphanie Russell est également présente.

6.1 Demande de dérogation mineure pour le 543, rue Desrochers (empiètement dans la marge latérale et nombre de remises)

19-0513-210

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2019-0023, présentée par Jeannine Coutu pour sa propriété située au 543, rue Desrochers, étant constituée du lot 5 623 744, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-52-4313, zone UR-H3 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant à régulariser l'empiètement du bâtiment principal existant et la présence sur le terrain d'une deuxième remise existante :

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, à la grille des usages et normes UR-H3, pour un bâtiment principal, la marge latérale prescrite est de 2 mètres

Dérogation demandée :

- a) permettre la présence d'un bâtiment principal à 0,65 mètre de la ligne latérale

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.4, paragraphe 4, lequel prescrit, pour un usage habitation, à l'exception des garages (isolés ou attenants et intégrés), qu'il ne doit y avoir qu'un seul bâtiment ou construction accessoire de chaque type

Dérogation demandée :

- b) permettre la présence sur le terrain d'une deuxième remise

Attendu le dépôt du certificat de localisation préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 20 juin 2018 et portant le numéro 3307 de ses minutes ;

Attendu que l'application de *Règlement de zonage numéro 15-924* empêche la vente conforme de la propriété et entraînerait des travaux coûteux pour régulariser la situation.

Attendu qu'aucune plainte n'a été enregistrée quant au positionnement du bâtiment, malgré le fait que le bâtiment soit situé à proximité d'un terrain de petite superficie situé au nord ;

Attendu que le bâtiment principal a été construit en 1961 ;

Attendu qu'en 1961, aux termes du *Règlement de zonage numéro 38* applicable à l'époque de la construction du bâtiment principal, la marge latérale prescrite était alors de 6 pieds, soit 1,83 mètre ;

Attendu que la deuxième remise a été construite en 2000 ;

Attendu qu'en 2000, la construction d'une remise ne nécessitait pas de permis ;

Attendu qu'aux termes du règlement applicable lors de la construction de la deuxième remise, deux bâtiments accessoires de même type n'étaient pas autorisés ;

Attendu que la demande de dérogation respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 15-932*, relatif à la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 11 avril 2019 par sa résolution numéro 19-04-033 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 26 avril 2019 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 3 juin 2019.

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 13 mai 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La greffière adjointe Stéphanie Russell est également présente.

6.2 Demande de dérogation mineure pour le lot 6 192 297, chemin Régimbald (empiètement dans la rive)

19-0513-211

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2019-0024, présentée par Patrick Montpetit, pour sa propriété située au chemin Régimbald, étant constituée du lot 6 192 297, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4731-04-8950, zone VR-18 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant la construction projetée d'un bâtiment principal avec garage attenant :

Normes : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1.3, relatif à la protection de la rive, lequel stipule que :

« Dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables : »

Dérogation demandée : permettre que le bâtiment principal avec garage attenant projeté soit situé à 11,83 mètres de la ligne des hautes eaux

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 5 mars 2019, et portant le numéro 3632 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des plans de construction, préparés par Éric Duchesne, technologue, en date du 1^{er} mars 2019, et portant le numéro de projet AC19-517 ;

Attendu que la pente du terrain limite l'emplacement de l'entrée véhiculaire et du bâtiment principal ;

Attendu que le cours d'eau limite l'implantation du bâtiment principal ;

Attendu que la nouvelle résidence serait située à une bonne distance des voisins ;

Attendu la résolution numéro 18-02-020 du conseil municipal à l'effet de permettre la construction d'une véranda à 11,77 mètres de la ligne des hautes eaux de cette propriété, mais que ce projet ne sera pas réalisé, ayant été modifié par les nouveaux propriétaires ;

Attendu que l'empiètement dans la rive du nouveau projet est moins dérogatoire que celui accordé par la résolution numéro 18-02-020 ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 11 avril 2019 par sa résolution numéro 19-04-034 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 26 avril 2019 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
2. que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 3 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Stéphanie Russell, greffière adjointe

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 13 mai 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La greffière adjointe Stéphanie Russell est également présente.

6.3 Demande de dérogation mineure pour le 828, chemin Saint-Guillaume (hauteur d'un garage)

19-0513-212

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2019-0026, présentée par Stéphane Brien, représentant de Daniel Cloutier, pour sa propriété située au 828, chemin Saint-Guillaume, étant constituée du lot 5 635 054, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5734-81-9510, zone VR-6 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante pour un garage détaché projeté :

Normes : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 28, lequel prescrit qu'un garage isolé ne doit pas dépasser la hauteur du bâtiment principal

Dérogation demandée : permettre que le garage détaché projeté ait une hauteur de 8,15 mètres, alors que la hauteur approximative du bâtiment principal existant est de 4,5 mètres

Attendu le dépôt du plan d'implantation, préparé par Mélanie Chaurette, arpenteuse-géomètre, en date du 28 mars 2019, et portant le numéro 20 289 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des plans de construction, préparé par Jonathan Nantel, technologue, en date du 18 mars 2019, et portant le numéro de dossier 038-19 ;

Attendu que la hauteur du bâtiment principal existant limite la hauteur du garage projeté ;

Attendu que la Municipalité est actuellement en attente du certificat de conformité de la MRC pour permettre la hauteur d'un garage détaché à 9 mètres, ce qui rendra conforme le projet proposé par le demandeur ;

Attendu que le futur acheteur désire utiliser comme espace de rangement le deuxième étage du garage, créé par des fermes de toit habitables ;

Attendu que la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 11 avril 2019 par sa résolution numéro 19-04-035 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 26 avril 2019 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
2. que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 3 juin 2019.

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 13 mai 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La greffière adjointe Stéphanie Russell est également présente.

6.4 Demande de dérogation mineure pour le 51, chemin du Lac-Tire (empiétement dans la marge avant et hauteur d'une remise)

19-0513-213

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2019-0025, présentée par Louis-Philippe Alary pour sa propriété située au 51, chemin du Lac-Tire, étant constituée du lot 5 811 392, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4733-57-7217, zone VR-9 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes pour une remise projetée :

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.4.3, paragraphe 2, relatif aux dispositions d'exceptions pour certaines constructions accessoires pour les terrains riverains ou escarpés, lequel prescrit qu'une construction accessoire respecte la marge minimale prescrite à la grille pour la zone, laquelle marge est fixée à 10 mètres de la ligne avant dans la zone VR-9

Dérogation demandée :

a) permettre que la remise projetée soit située à 5 mètres de la ligne avant

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 12 mars 2019, et portant le numéro 3643 de ses minutes ;

Attendu que la remise projetée sera plus éloignée de la ligne avant que la remise existante qu'elle vise à remplacer et qui est actuellement située à 3,99 mètres de la ligne avant ;

Attendu que la superficie du terrain ne permet pas la construction d'un garage respectant les normes ;

Attendu le désir des propriétaires de pouvoir utiliser la remise projetée pour y stationner leur véhicule ;

Attendu que la position du champ d'épuration ne permet aucun autre emplacement sur le terrain de la remise projetée ;

Attendu que l'implantation de la remise projetée respecte la norme applicable à un garage, soit à une distance minimale de 5 mètres de la ligne avant ;

Attendu qu'aux termes de l'article 10.4.3, paragraphe 3, du *Règlement de zonage numéro 15-924*, une remise érigée dans la marge avant d'un terrain riverain ou escarpé doit en tout temps être implantée à l'arrière d'un écran végétal la rendant non visible de la rue ;

Attendu que la Municipalité est actuellement en attente du certificat de conformité de la MRC pour permettre la hauteur d'une remise à 9 mètres, ce qui rendra conforme le projet proposé par le demandeur ;

Attendu que la construction d'une remise à l'endroit projeté ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu que la demande de dérogation respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 15-932*, relatif à la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 11 avril 2019 par sa résolution numéro 19-04-036 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 26 avril 2019 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution conditionnellement au respect des dispositions de l'article 10.4.3 du *Règlement de zonage* concernant l'implantation d'un écran végétal rendant non visible le bâtiment depuis la rue;
2. que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 3 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Stéphanie Russell, greffière adjointe

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 13 mai 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La greffière adjointe Stéphanie Russell est également présente.

6.5 Demande de dérogation mineure pour le 4, chemin du Nordet (empiétement en marge et cour avant d'une remise existante)

19-0513-214

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2019-0030, présentée par Céline Valiquette, pour sa propriété située au 4, chemin du Nordet, étant constituée du lot 5 435 534, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4736-78-4586, zone VPA-5 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes visant à permettre de régulariser un empiétement dans la marge et la cour avant d'une remise existante et son abri attenant :

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 30, une remise ne peut empiéter dans la marge avant, laquelle est fixée à 10 mètres dans la zone VPA-5

Dérogation demandée :

a) permettre que la remise existante et son abri attenant soient situés à 5,53 mètres de la ligne avant du chemin des Castors

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 30, une remise ne peut empiéter dans la cour avant ;

Dérogation demandée :

b) permettre que la remise existante et son abri attenant soient situés en cour avant du chemin des Castors

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 5 mars 2019, et portant le numéro 3633 de ses minutes ;

Attendu que la remise est existante depuis au moins 2015 ;

Attendu que sous l'anciennement réglementation, un permis n'était pas requis lorsque la remise n'avait pas de fondation ;

Attendu qu'en raison de la présence de nombreux arbres sur le terrain, en bordure des chemins du Nordet et des Castors, la remise n'est pas visible de la rue ;

Attendu que sous l'ancienne réglementation, la marge avant étant alors fixée à 7,50 mètres, la remise n'aurait été dérogatoire que de 1,97 mètre ;

Attendu qu'à défaut de se voir accorder les dérogations demandées, le requérant devra démolir le bâtiment accessoire afin de se conformer à la réglementation ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu que la demande de dérogation respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 15-932*, relatif à la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 11 avril 2019 par sa résolution numéro 19-04-037 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 26 avril 2019 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 3 juin 2019.

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 13 mai 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La greffière adjointe Stéphanie Russell est également présente.

6.6 Demande de dérogation mineure pour le 200, chemin Ouareau Nord (emplacement et ratio d'occupation d'un quai)

19-0513-215

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2019-0028, présentée par Bruno Angers et Johanne Labelle, pour leur propriété située au 200, chemin Ouareau Nord, étant constituée du lot 5 633 970, cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5131-31-9126, zone VR-9 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante concernant un quai projeté ;

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 40, un quai privé doit être installé en face du terrain construit du requérant du certificat d'autorisation et il doit, en tout point, demeurer à l'intérieur du prolongement imaginaire des lignes du terrain contigu à la rive vers le plan d'eau

Dérogation demandée :

- a) permettre que le quai projeté ne soit pas situé à l'intérieur du prolongement imaginaire des lignes du terrain

Attendu que le positionnement des quais ne vient pas entraver la voie navigable ;

Attendu que la forme particulière du terrain ne permet pas, selon les propriétaires, de se conformer à la réglementation applicable aux quais privés selon l'emplacement qu'ils désirent, les propriétaires proposent un emplacement le plus éloigné possible de leur voisin ;

Attendu la résolution numéro 18-05-171 du conseil municipal, adoptée lors de la séance du 14 mai 2018, par laquelle a été rejetée une demande de dérogations mineures similaires concernant l'installation de quais à l'extérieur du prolongement imaginaire des lignes du terrain, ayant un ratio d'occupation de la largeur du cours d'eau en front de la propriété de 1,17/10, ainsi qu'un nombre de quais supérieur et une superficie supérieure à ceux prescrits ;

Attendu qu'une deuxième demande de dérogation mineure a été déposée le 29 mars 2019, modifiant la demande initiale ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure;

Attendu que la présente demande de dérogations mineures porte préjudice aux propriétés voisines;

Attendu que les propriétaires n'ont pas démontré les préjudices subis par l'application du *Règlement de zonage*;

Attendu que la demande de dérogation ne respecte pas les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 15-932*, relatif à la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 11 avril 2019 par sa résolution numéro 19-04-038 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 26 avril 2019 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers de refuser cette demande de dérogation mineure.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 3 juin 2019.

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 13 mai 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La greffière adjointe Stéphanie Russell est également présente.

6.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 192 297, chemin Régimbald (construction neuve)

19-0513-216

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-0021, présentée par Patrick Montpetit, pour sa propriété située au chemin Régimbald, étant constituée du lot 6 192 297, du cadastre du Québec, identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4731-04-8950, à l'effet de permettre la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VR-18, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale ;

Matériaux :

- Revêtement de bois :
 - Cie : LP
 - Couleur : Graphite
- Revêtement de pierre :
 - Cie : Pierres royales
 - Modèle : Ledge Stone
 - Couleur : Silverstone
- Toiture :
 - Membrane de couleur noire
- Garde-corps :
 - Verre trempé, aluminium noir
- Poutre et galerie :
 - En bois, tel qu'illustré au croquis 3D.

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant ;

Attendu le dépôt du projet d'implantation préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 5 mars 2019 et portant le numéro 3632 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des plans de construction, préparés par Éric Duchesne, technologue, en date du 1^{er} mars 2019 et portant le numéro de projet AC19-517 ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 11 avril 2019 par la résolution numéro 19-04-042 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 3 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Stéphanie Russell, greffière adjointe

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 13 mai 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La greffière adjointe Stéphanie Russell est également présente.

6.8 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux - lots 6 308 970 et 6 308 971 (rue Desrochers)

19-0513-217

Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2019-1013, déposé par monsieur Pierre Dupuis pour la propriétaire madame Jeannine Coutu pour la création des lots 6 308 970 et 6 308 971, cadastre du Québec, en référence au plan cadastral parcellaire préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, en date du 21 mars 2019 et portant le numéro 4999 de ses minutes;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant lors d'une demande de permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune recommandation n'a été formulée;

Attendu que le lot projeté 6 308 970 sera soustrait au calcul de la cession à des fins de parcs, car il est construit;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date 26 avril 2019;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que la création des lots 6 308 970 et 6 308 971, cadastre du Québec, soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 3 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Stéphanie Russell, greffière adjointe

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 13 mai 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La greffière adjointe Stéphanie Russell est également présente.

6.9 Renouvellement d'un mandat au Comité consultatif d'urbanisme

19-0513-218

Attendu le *Règlement numéro 91-355 constituant un Comité consultatif d'urbanisme*;

Attendu que le mandat de Luc Drapeau, siégeant au Comité, est échu;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler le mandat de Luc Drapeau comme membre du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de 2 ans.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 3 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Stéphanie Russell, greffière adjointe

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 13 mai 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La greffière adjointe Stéphanie Russell est également présente.

6.10 **Avis de motion pour modifier le Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat quant à la circonscription de l'affectation du sol récréative (REC-7) et récréative (REC-8) situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.**

19-0513-219

Avis de motion est donné par Stéphanie Dionne à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement sera présenté pour modifier le *Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat* quant à la circonscription de l'affectation du sol récréative (REC-7) et récréative (REC-8) située à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 3 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Stéphanie Russell, greffière adjointe

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 13 mai 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La greffière adjointe Stéphanie Russell est également présente.

6.11 Adoption du projet de Règlement numéro 19-1033 modifiant le Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat quant à la circonscription de l'affectation du sol récréative (REC-7) et récréative (REC-8) situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation

19-0513-220

Proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement numéro 19-1033 modifiant le Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat quant à la circonscription de l'affectation du sol récréative (REC-7) et récréative (REC-8) située à l'extérieur du périmètre d'urbanisation* soit et est adopté comme déposé.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 3 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Stéphanie Russell, greffière adjointe

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 13 mai 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La greffière adjointe Stéphanie Russell est également présente.

6.12 Avis de motion pour modifier le Règlement de zonage numéro 15-924 visant la modification de la limite des zones RT-16 et RT-17.

19-0513-221

Avis de motion est donné par Stéphanie Dionne que lors d'une prochaine séance du conseil municipal un règlement sera présenté pour modifier le *Règlement de zonage numéro 15-924* visant la modification de la limite des zones RT-16 et RT-17.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 3 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Stéphanie Russell, greffière adjointe

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 13 mai 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La greffière adjointe Stéphanie Russell est également présente.

6.13 Adoption du projet de Règlement numéro 19-1034 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924 visant la modification de la limite des zones RT-16 et RT-17.

19-0513-222

Proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement numéro 19-1034 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924 visant la modification des zones Rt-16 et RT-17* soit et est adopté comme déposé

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 3 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Stéphanie Russell, greffière adjointe

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 13 mai 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La greffière adjointe Stéphanie Russell est également présente.

6.14 Avis de motion pour modifier le tableau 5 du Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau de certains usages compatibles de l'affectation CV (commerce de type centre-ville) situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

Avis de motion est donné par Marie-Josée Dupuis à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal un règlement sera présenté pour modifier le tableau 5 du *Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat*, quant à certains usages compatibles de l'affectation CV (commerce de type centre-ville) situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 3 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Stéphanie Russell, greffière adjointe

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 13 mai 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La greffière adjointe Stéphanie Russell est également présente.

6.15 Adoption du projet de Règlement numéro 19-1035 modifiant le tableau 5 du Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau de certains usages compatibles de l'affectation CV (commerce de type centre-ville) situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

Proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement numéro 19-1035 modifiant le tableau 5 du Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat quant à certains usages compatibles de l'affectation CV (commerce de type centre-ville) situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation* soit et est adopté comme déposé.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 3 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Stéphanie Russell, greffière adjointe

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 13 mai 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La greffière adjointe Stéphanie Russell est également présente.

6.16 Avis de motion pour modifier l'article 4.4.2 du Règlement de zonage numéro 15-924 relativement au nombre de logements autorisé dans les bâtiments commerciaux dans une zone où la mixité des usages est permise

Avis de motion est donné par Marie-Josée Dupuis que lors d'une prochaine séance du conseil municipal un règlement sera présenté pour modifier l'article 4.4.2 du *Règlement de zonage numéro 15-924* relativement au nombre de logements autorisé dans les bâtiments commerciaux dans une zone où la mixité des usages est permise.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 3 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Stéphanie Russell, greffière adjointe

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 13 mai 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La greffière adjointe Stéphanie Russell est également présente.

6.17 Adoption du projet de règlement numéro 19-1036 modifiant l'article 4.4.2 du Règlement de zonage numéro 15-924 relativement au nombre de logements autorisé dans les bâtiments commerciaux dans une zone où la mixité des usages est permise

19-0513-223

Proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement numéro 19-1036 modifiant l'article 4.4.2 du Règlement de zonage numéro 15-924 relativement au nombre de logements autorisé dans les bâtiments commerciaux dans une zone où la mixité des usages est permise* soit et est adopté comme déposé.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 3 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Stéphanie Russell, greffière adjointe

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 13 mai 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La greffière adjointe Stéphanie Russell est également présente.

6.18 Demande de nomination d'une nouvelle voie publique (chemin Alexia-Luna)

Point reporté.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 3 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Stéphanie Russell, greffière adjointe

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 13 mai 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La greffière adjointe Stéphanie Russell est également présente.

7.1 Demande d'aide financière du Club de ski nautique de Saint-Donat

19-0513-224

Attendu que chaque été, le Club de ski nautique de Saint-Donat accueille plus de 200 jeunes;

Attendu que le Québec a été sélectionné pour recevoir les championnats canadiens et le site du Club de ski nautique de Saint-Donat a été choisi;

Attendu que plus d'une centaine de skieurs qualifiés sont attendus, de partout à travers le Canada, incluant des champions du monde;

Attendu la demande d'aide financière du Club de ski nautique de Saint-Donat reçue le 20 mars 2019 afin de l'aider à l'organisation de l'événement qui aura lieu du 7 au 11 août 2019;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications, à cet effet, en date du 15 avril 2019;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer une aide financière de 1 000 \$ au Club de ski nautique de Saint-Donat pour le championnat canadien qui aura lieu à Saint-Donat du 7 au 11 août 2019.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 3 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Stéphanie Russell, greffière adjointe

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 13 mai 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La greffière adjointe Stéphanie Russell est également présente.

7.2 Fourniture de services en sonorisation et éclairage pour la programmation culturelle 2019

19-0513-225

Attendu que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services professionnels et techniques en sonorisation et éclairage pour sa programmation culturelle estivale 2019;

Attendu que trois entreprises spécialisées dans le domaine ont été invitées à soumissionner et que seule une d'entre elles a déposé une offre de services;

Attendu l'ouverture de la soumission et son analyse par un comité de sélection conformément à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité;

Attendu les négociations intervenues et permises par la Loi lorsqu'une seule soumission est reçue;

Attendu que Québec son Énergie Inc. a obtenu le pointage pour l'ouverture du devis estimatif;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 3 mai 2019;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater la compagnie Québec Son Énergie pour la fourniture de services professionnels et techniques en sonorisation et éclairage pour la programmation culturelle estivale 2019 pour un montant de 44 840,25 \$ taxes incluses;

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-702-90-447.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 3 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Stéphanie Russell, greffière adjointe

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 13 mai 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La greffière adjointe Stéphanie Russell est également présente.

7.3 Amendement au Règlement 19-1023 concernant la bibliothèque municipale (heures d'ouverture)

19-0513-226

Attendu qu'il y a lieu de modifier le *Règlement numéro 19-1023 concernant la bibliothèque municipale* en regard des heures d'ouverture;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le paragraphe 4.1 de l'article 4 du *Règlement numéro 19-1023 concernant la bibliothèque municipale* en regard des heures d'ouverture soit modifié pour dorénavant se lire comme suit :

4.1 Les heures régulières d'ouverture de la bibliothèque sont :

	AM	PM	Soirée
<i>Mardi</i>	9 h à 12 h	13 h à 16 h	---
<i>Mercredi</i>	---	13 h à 20 h	---
<i>Vendredi</i>	9 h à 12 h	13 h à 16 h	---
<i>Samedi</i>	10 h à 12 h	13 h à 16 h	---

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 13 mai 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La greffière adjointe Stéphanie Russell est également présente.

8.1 Autorisation de signature auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles - déclarations trimestrielles pour la gestion des titres miniers

19-0513-227

Attendu la nécessité de produire les déclarations trimestrielles pour la gestion des titres miniers auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ;

Attendu que la délégation de gestion des titres miniers doit être accompagnée d'une résolution pour désigner un mandataire officiel ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. de nommer M. Serge Villeneuve, directeur du Service des travaux publics et des parcs comme mandataire, au nom de la Municipalité de Saint-Donat, pour effectuer les déclarations trimestrielles et tous les types de requêtes visées par la délégation;
2. que la résolution 17-07-326 soit et est abrogée.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 3 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Stéphanie Russell, greffière adjointe

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 13 mai 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La greffière adjointe Stéphanie Russell est également présente.

8.2 Autorisation de signature auprès de la SAAQ (amendement à la résolution 18-04-140)

19-0513-228

Attendu la résolution 17-03-114 autorisant des directeurs de service à agir pour et au nom de la Municipalité lors de transactions à effectuer auprès de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ);

Attendu que, pour les besoins de l'organisation, les contremaîtres du Service des travaux publics et des parcs doivent être ajoutés à la liste des signataires;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'abroger la résolution 18-04-140;
2. que les noms des mandataires de la Municipalité en regard de leur titre, pour effectuer les transactions à la SAAQ sont :
 - M. Serge Villeneuve, directeur du Service des travaux publics et des parcs
 - M. Daniel Laviolette, directeur du Service de sécurité incendie et de sécurité civile
 - M. Martin Clément, contremaître au Service des travaux publics et des parcs
 - M. Jean Lavoie-Provencal, contremaître au Service des travaux publics et des parcs
 - M. Pierre Dupuis contremaître Service des travaux publics et des parcs

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 3 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Stéphanie Russell, greffière adjointe

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 13 mai 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La greffière adjointe Stéphanie Russell est également présente.

8.3 Mandat à une firme d'auditeur - reddition de compte pour le programme de la TECQ 2014-2018.

19-0513-229

Attendu que la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Attendu que la Municipalité doit respecter les modalités de ce Guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre datée du 25 août 2014 en provenance du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité mandate la firme Amyot Gélinas pour préparer les rapports requis d'audit et de certification exigés par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (maintenant MAMH) dans le cadre de la reddition de compte pour le programme de la TECQ 2014-2018.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire, à hauteur maximale de 5 000 \$ avant taxes, soient prélevées au poste budgétaire 02-130-00-419

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 3 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Stéphanie Russell, greffière adjointe

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 13 mai 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La greffière adjointe Stéphanie Russell est également présente.

8.4 Programmation des travaux finale TECQ 2014-2018

19-0513-230

Attendu que la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Attendu que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 24 août 2014;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que :

1. la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle
2. la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018
3. la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de **la programmation de travaux finale** jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans la lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, datée du 24 août 2014
4. la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des 5 années du programme
5. la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés réels de 1 367 070 \$ et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 3 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Stéphanie Russell, greffière adjointe

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 13 mai 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La greffière adjointe Stéphanie Russell est également présente.

8.5 Embauche d'étudiants (suite)

19-0513-231

Attendu le besoin d'embaucher du personnel étudiant pour la saison estivale;

Attendu les recommandations du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 7 mai 2019 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher les étudiants mentionnés ci-dessous pour l'été 2019 aux conditions prévues à la convention collective de travail présentement en vigueur :

Service Nom Expérience Salaire horaire

Parcs et bâtiments

Antoni Nardone	1 ^{re} année	13,35 \$
Jordan Savard	1 ^{re} année	13,35 \$
Samuel Guimond	1 ^{re} année	13,35 \$
Marc-Olivier Charbonneau	1 ^{re} année	13,35 \$
Rémi Ducharme	3 ^e année	14,35 \$

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 3 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Stéphanie Russell, greffière adjointe

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 13 mai 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La greffière adjointe Stéphanie Russell est également présente.

8.6 Achat d'une camionnette

19-0513-232

Attendu les besoins en matière de véhicule pour le Service des travaux publics et des parcs et la nécessité de remplacer la Sentra, puisqu'elle ne convient pas aux usages que le Service en fait;

Attendu que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'une camionnette le 29 mars dernier;

Attendu les 7 concessionnaires invités;

Attendu l'ouverture de la seule soumission reçue et son analyse;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 6 mai 2019;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'accepter la soumission reçue, puisqu'elle est conforme, soit celle de l'entreprise Alliance Ford Mont-Tremblant d'un montant total de 34 456 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat d'un camion Ford F-150 XL 2019 4RM, sans l'option des miroirs extensibles et chauffants;
2. que cette somme soit prélevée au fonds de roulement sur une période de 4 ans.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 3 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Stéphanie Russell, greffière adjointe

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 13 mai 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La greffière adjointe Stéphanie Russell est également présente.

8.7 Peinture d'un camion du Service des travaux publics et des parcs (C14-02)

19-0513-233

Attendu que le véhicule nécessite d'être repeint suivant des réparations;

Attendu que le coût de cet entretien est déjà prévu au budget d'opérations normales du Service des travaux publics et des parcs;

Attendu que le véhicule ne sera pas remplacé à courte échéance;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 7 mai 2019;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder au paiement de la facture à émettre par l'entreprise Lamoureux pour un montant maximal de 15 000 \$, incluant les taxes applicables.

Il est également résolu que la somme nécessaire pour ce faire soit prélevée au poste budgétaire numéro 02-320-14-525.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 3 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Stéphanie Russell, greffière adjointe

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 13 mai 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La greffière adjointe Stéphanie Russell est également présente.

8.8 Affectation au surplus accumulé non affecté pour la réparation de la niveleuse

19-0513-234

Attendu le récent bris du véhicule John Deere-772G 2012, numéro V12-23 (niveleuse) ;

Attendu l'urgence de cette réparation puisque ce véhicule est polyvalent et nécessaire aux opérations quotidiennes du Service des travaux publics ;

Attendu les factures datées du 23 avril 2019 pour les travaux de réparation effectuée en urgence ;

Attendu que le budget original prévu pour ce véhicule n'est pas suffisant pour payer ces factures de réparations et que la balance des postes budgétaires associés ne permettra pas de couvrir le coût des entretiens nécessaires pour terminer l'année en cours ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le Service des travaux publics à faire réparer cet équipement par l'entreprise Nortrax pour un montant de 14 967,19 \$, plus taxes.

Il est également résolu qu'un montant de 15 000 \$ supplémentaire soit injecté au budget d'opération de ce véhicule (02-320-23-526 et 02-330-23-526) et que la totalité de ces sommes soient prélevées à même le surplus accumulé non affecté.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 3 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Stéphanie Russell, greffière adjointe

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 13 mai 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La greffière adjointe Stéphanie Russell est également présente.

8.9 Affectation à la réserve financière concernant le réseau d'égout du village

19-0513-235

Attendu les fortes pluies d'avril ayant occasionné des travaux de pompage en urgence ;

Attendu la nécessité d'intervenir rapidement afin d'éviter les débordements et les conséquences environnementales ;

Attendu que les travaux ne touchent que les utilisateurs du réseau d'égout et qu'à cet effet, ils ne peuvent être facturés à l'ensemble des utilisateurs ;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 13 mai 2019;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'affecter les factures afférentes à ces travaux, au montant de 13 503,51 \$, à la réserve financière égout village.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 3 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Stéphanie Russell, greffière adjointe

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 13 mai 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La greffière adjointe Stéphanie Russell est également présente.

9.1 Autorisation de signature pour une entente avec le Centre intégré de santé et service sociaux de Lanaudière

19-0513-236

Attendu que la Municipalité a signé le protocole relatif aux évacuations en milieu isolé (SUMI) de la MRC de Matawinie et s'est engagée à effectuer le service sauvetage en milieu isolé;

Attendu qu'il est de la responsabilité du Service de sécurité incendie et de sécurité civile d'assurer le transport des techniciens ambulancier et leur fournir des couvres bottes et des casques conformes;

Attendu que cet équipement est fourni par le Centre intégré de santé et service sociaux de Lanaudière et que la Municipalité doit les rendre disponibles lors d'intervention;

Attendu la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et de sécurité civile en date du 30 avril 2019;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire et le directeur du Service de sécurité incendie et de sécurité civile à signer pour et au nom de la Municipalité une entente avec le Centre intégré de santé et service sociaux de Lanaudière en regard de la fourniture de matériel mentionné ci-dessus.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 3 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Stéphanie Russell, greffière adjointe

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 13 mai 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La greffière adjointe Stéphanie Russell est également présente.

9.2 Remplacement d'un lieutenant incendie

19-0513-237

Attendu qu'un poste de lieutenant au Service de sécurité incendie et de sécurité civile est inoccupé à la suite de la restructure de l'organigramme;

Attendu que la structure du Service comprend deux équipes de deux lieutenants et qu'il est nécessaire de pourvoir l'un des deux postes ;

Attendu que M. Marc Lussier est déjà à l'emploi de la Municipalité depuis 2001 et lieutenant éligible à la fonction depuis 2018;

Attendu que M. Lussier a débuté la formation d'officier afin de respecter les obligations ministérielles;

Attendu la recommandation et les analyses du directeur du Service de sécurité incendie et de sécurité civile;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer M. Marc Lussier à titre de lieutenant du Service de sécurité incendie et de sécurité civile de la Municipalité.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 3 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Stéphanie Russell, greffière adjointe

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 13 mai 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La greffière adjointe Stéphanie Russell est également présente.

10.1 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires d'une membre du conseil municipal

La directrice générale et secrétaire-trésorière procède au dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires de la conseillère Stéphanie Dionne.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 3 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Stéphanie Russell, greffière adjointe

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 13 mai 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La greffière adjointe Stéphanie Russell est également présente.

11. Période d'information

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 3 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Stéphanie Russell, greffière adjointe

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 13 mai 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La greffière adjointe Stéphanie Russell est également présente.

12. Période de questions

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 3 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Stéphanie Russell, greffière adjointe

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 13 mai 2019 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.



Absence :

La greffière adjointe Stéphanie Russell est également présente.

13. Fermeture de la séance

19-0513-238

Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 21 h 45.

Extrait véridique du livre des procès-verbaux, donné à Saint-Donat le 3 juin 2019.

Joé Deslauriers, maire

Stéphanie Russell, greffière adjointe